

JUSTICE

Procès de « l'ultragauche » : « On était des débilos qui s'amusaient à faire des gros pétards »

Parmi les sept militants de l'ultragauche jugés jusqu'au 27 octobre pour « association de malfaiteurs terroriste », certains ont fabriqué des explosifs. Le parquet y voit la preuve d'un projet terroriste quand eux jurent que tout était « ludique ».

David Perrotin - 12 octobre 2023 à 16h04

est l'un des éléments centraux du dossier.
Plusieurs essais d'explosifs constitueraient la
preuve que les sept militants de « l'ultragauche »
<u>interpellés le 8 décembre 2020</u>, et jugés pendant trois
semaines pour « association de malfaiteurs terroriste »,
voulaient « passer à l'acte ». Lors de la sixième journée
d'audience, mercredi 11 octobre, les éléments listés par le
Parquet national antiterroriste (Pnat) et repris par le juge
d'instruction semblent accablants.

À son retour du Rojava en 2018, Florian D., 39 ans et prévenu principal de cette affaire, est surveillé par la DGSI (les services de renseignement intérieur) et, à partir de février 2020, sa vie itinérante en camion est suivie à la trace par les renseignements. Dans un dossier nommé « Punk à chien », les agents consignent chaque discussion qui a lieu dans son Renaud Master « sonorisé ». Et deux moments inquiètent les services.

L'un, du 14 au 17 février 2020, où Florian D. et Simon G. se retrouvent sur un terrain à Paulnay (36) pour réaliser des « essais d'explosifs » à base de « nitrate d'ammonium et de sucre ». L'autre, à Parcoul, en Dordogne, en avril 2020, lors du confinement, où Florian D. et sa compagne de l'époque, Camille B., rejoignent Simon G. et d'autres amis pour se livrer à de nouveaux essais. Il s'agit cette fois-ci de TATP, la même charge utilisée par les djihadistes et qu'on a retrouvée sur les gilets d'explosifs des terroristes du Bataclan.

Pour l'expert mandaté par le juge d'instruction, « ces individus voulaient probablement réaliser une charge principale à base du premier explosif [le nitrate – ndlr], amorcée à l'aide d'un détonateur chargé de TATP » capable de produire de sérieux dégâts. Il s'agirait « d'ateliers » préparatoires exigeant de sérieuses connaissances.

Mais du côté de la défense, l'interprétation est sensiblement différente. Les deux amis ont reconnu immédiatement avoir tenté de réaliser des explosifs, mais démentent les conclusions de la DGSI. « C'était ludique » et pour tuer le temps « pendant le confinement », dira Florian D.

Devant le tribunal, Simon G. rappelle qu'il est artificier et que manier des explosifs, c'est son métier. À l'époque, le jeune homme travaille pour des spectacles de Disneyland Paris et sur des films lorsqu'il faut simuler des explosions. Lors de ces deux séjours, il aurait simplement vu « la possibilité de découvrir un explosif de guerre et éventuellement de l'utiliser un jour si on [lui] demand[ait] quelque chose de réaliste ».

Entre lui et Florian D., le sujet des explosifs serait « forcément » incontournable puisque le premier est artificier et que le second revenait d'un séjour au Kurdistan, en guerre contre l'État islamique. « Mon taf, c'est de manier des explosifs. Je comprends que ça choque, mais pour moi, c'est normal », lâche Simon G. Le garçon a réponse à tout, évoque dans le moindre détail « la passion » de son métier et dit qu'il savait que tout « n'était pas dans les clous ».

Scénarios préétablis

Le procureur est sceptique et cite des conversations captées grâce à la sonorisation du camion. Celle tenue par exemple avec Florian D. lors du premier séjour pendant la préparation d'explosifs. Simon G. faisait allusion à l'assassinat de Georges Besse commis par Action directe en 1986 et proclamait son envie de rappeler à « ces gens-là » (les patrons) qu'ils allaient se « manger une balle ».

Que peut-il en dire ? « Deux gauchistes avec de l'alcool dans un camion, ça donne ça », rétorque-t-il, provoquant l'hilarité de la salle. « Je lui cite le demi-livre d'Action directe que j'avais lu pour l'impressionner. Je viens d'ailleurs de le finir en prison, merci pour ça, ajoute Simon G., qui a fait 17 mois de détention. Certes, c'est choquant dans un contexte avec des scénarios préétablis, mais ce sont des mots qui ne vont pas plus loin que ça. »

Camille Souleil-Balducci, son avocate, pointe ensuite la disparition d'une vidéo pourtant versée au dossier. Les images auraient pu être capitales puisqu'elles provenaient d'une caméra installée par les renseignements et montreraient le groupe lors de son séjour en Dordogne. Pourtant, la vidéo n'est pas immédiatement versée au dossier lorsque le juge est saisi mais ajoutée quelques mois plus tard, puis soudainement retirée.

La raison? « L'effacement de la vidéo en question est dû à une erreur manifeste et non intentionnelle d'un opérateur de la direction technique », explique sobrement sur PV un agent de la DGSI. Simon G., lui, avance une autre explication. « Elle a été supprimée parce qu'elle était à décharge. » Les images auraient montré, selon lui, « des pieds nickelés avec des bières » en train de tester des artifices ou des explosifs, entre autres « nombreuses activités ». Une autre vidéo est d'ailleurs projetée devant le tribunal. Elle montre le groupe faire exploser des éléments sur une petite barque. La défense y voit un « moment ludique » avec de la musique, des rires et beaucoup d'alcool. Loin d'une préparation paramilitaire.

Le procureur revient à la charge, picore dans le dossier et lit une conversation Facebook entre Simon G. et sa compagne, dans laquelle la jeune femme dit s'inquiéter de ses publications sur le média social. Simon explose. « Il s'agissait d'un sujet de couple parce que je l'ai trompée. Ce sont des publications sur le couple libre que je postais et qui l'inquiètent, pas des publications de gauchiste, jure-t-il. Ça fait quinze ans que je suis avec elle, elle sait très bien que je suis gauchiste. C'est ce genre de procédé qui m'énerve, quand on décontextualise et qu'on mélange tout avec des éléments de vie privée. »

« Parlez-nous de cette image », tente la présidente, qui évoque une photo montrant un colis recouvert d'adhésif marron et où l'on aperçoit des vis. « C'est un emballage contenant une étagère indus[trielle] que je devais installer », balaie Simon, qui dénonce une « perquisition partiale ». « Tout a été détourné pour me faire passer pour un terroriste », lâche-t-il.

« Le savoir-faire » de Florian D. en question

À la barre, Florian D. explique lui aussi que l'idée de réaliser des essais est venue de leur intérêt commun pour la chose. Mais il jure n'avoir jamais manié ce genre de produits avant, ni en France ni en Syrie. « C'est un agriculteur qui m'avait montré ça il y a plus de deux ans, mais c'est assez commun chez eux pour la chasse ou pour faire péter les souches. » Pas crédible pour le procureur, peu convaincant selon le tribunal.

Les conversations citées à l'audience laissent penser que Florian D. connaissait bien le sujet et qu'il avait déjà réalisé le mélange de nitrate de sodium avec du sucre, qu'il avait un « savoir-faire », selon le parquet. « Quand tu tapes et tout, normalement ça casse », « Ça ressemble pas à ce que j'avais », « Je pense que le produit de base, il est mauvais », « C'est pas comme d'habitude », dit-il notamment, selon les retranscriptions des enquêteurs.

Florian D. nie, affirme qu'il n'avait pas d'idée en tête, qu'il s'agissait de bêtises « de gros gamins » et qu'il ne faisait qu'appliquer « de la logique ». « On était des débilos qui s'amusaient à faire des gros pétards, on voulait juste améliorer l'épisode de la barque. » Comment pouvait-il ignorer que l'un des essais porterait sur du TATP, lui qui avait voulu s'engager au Rojava juste après les attentats de 2015 ? « J'ai appris ça dans la procédure, je ne savais pas ce que c'était. » Regard dubitatif de la présidente. « Je ne sais pas si je ne l'ai jamais entendu mais en tout cas je ne l'avais jamais enregistré dans ma mémoire. »

Sur ce fameux séjour à Parcoul, les enquêteurs, toujours sur la base de la sonorisation du camion, relèvent plusieurs essais de fabrication d'explosifs et plusieurs échecs. Le groupe est parvenu à faire exploser une seule charge, provoquant « un gros boum » dont l'intensité l'avait surpris. Selon les auditions, le groupe aurait été un peu effrayé et sonné. Florian D., lui, serait revenu plutôt fier et fanfaron. « C'était une posture, de la vantardise », témoigne-t-il. « Vous auriez pu à ce moment vous débarrasser de tout le matériel », suggère le procureur. — « J'aurais dû mais je sais qu'à partir de là, j'ai préféré ne plus y penser. »

Sur toute la période de surveillance, 11 000 séquences audio ont été enregistrées par la DGSI. Seules 86 auraient été retranscrites et versées au dossier.

Si la sonorisation laisse penser que Florian sait de quoi il parle, elle montre que les prévenus n'avaient ni cible ni aucun projet précis. Le procureur tente bien de rappeler certaines conversations lorsque Florian évoque « la cause », parle de « guérilla » ou l'envie de « révolution ». Sans grand succès. Il assume son affection pour le mouvement kurde et rappelle le contexte. « J'étais bourré, même moi quand je me relis, je ne comprends pas ce que j'ai dit », justifie-t-il.

La défense évoque sa surprise de retrouver dans un dossier « terroriste », avec un prévenu surveillé pendant quatre ans, « deux seuls moments » où l'on parle d'explosifs. Me Raphaël Kempf, qui dénonce un dossier construit de toutes pièces, rappelle aussi les questions posées par les enquêteurs, bien éloignées d'éléments factuels permettant de documenter un passage à l'acte. « Que pensez-vous de la crise sanitaire mondiale ? », « Que pensez-vous de la gestion de la crise du Covid-19 par l'État ? », « Vous définiriez-vous comme un camarade ? », « Connaissez-vous l'origine du mot camarade ? »...

Tant bien que mal, l'avocat diffuse à l'audience quelques exemples de sonorisations captées par la DGSI. Le but étant de torpiller les principaux éléments sur lesquels repose toute l'enquête. Des éléments accablants mais infimes, compte tenu de la totalité des conversations captées. Sur toute la période de surveillance, 11 000 séquences audio ont été enregistrées par la DGSI, affirme Me Kempf. Seules 86 d'entre elles auraient été retranscrites et versées au dossier, « soit 0,7 % de la totalité des sonorisations ».

On y découvre des extraits de très mauvaise qualité au sujet desquels les services laissent penser que les prévenus complotent et indiquent à tort qu'ils « chuchotent ». Certaines retranscriptions suspectes prennent un tout autre sens lorsqu'elles sont écoutées dans la salle. On y constate ce qui n'est pas noté à l'écrit : que les prévenus pouvaient être déjà bien saouls à 19 heures.

À l'écrit, les enquêteurs consignent ces phrases attribuées aux prévenus. « On doit faire attention sur YouTube » ou « C'est maintenant ou jamais qu'il faut prendre des objectifs ». À l'écoute, on devine finalement : « C'est maintenant ou jamais qu'il faut prendre des bonnes habitudes » et « On ira faire un tour sur YouTube ».

Un tir en rafale d'une arme est aussi évoqué par les enquêteurs. Ils relèvent des tirs « avec changement de rythme », « lent, puis au coup par coup ». On comprend finalement que le bruit en question n'est autre que celui d'une cuillère qui tape dans une casserole. « Il est donc impossible de vérifier la réalité des retranscriptions », conclut l'avocate Alice Becker.

Un expert en explosif chahuté par la défense

Pour achever l'audience de mercredi, l'expert policier en pyrotechnie, seul témoin cité par le parquet, est invité à la barre. Sur la base des sonorisations et des scellés retrouvés en perquisition, il a commis deux rapports pour expliquer que le groupe préparait bien du TATP et même de l'Anfo, un mélange hautement explosif composé de nitrate d'ammonium et de fuel. Le même, rappelle le parquet, qu'on a retrouvé lors de l'attaque du terroriste Anders Breivik à Oslo. Ce policier expert est d'abord sûr de lui. Grâce à son travail, il peut « affirmer qu'on est en présence de personnes susceptibles de réaliser des engins explosifs puissants car ils ont les éléments matériels et les connaissances ».

« À plusieurs reprises, quand vous trouvez des choses, vous les trouvez, et quand vous ne les trouvez pas vous les supposez. »

L'avocate Camille Souleil-Balducci à l'expert en explosifs

Ses affirmations sont toutefois moins certaines lorsque les huit avocats de la défense le cuisinent tour à tour. Il est finalement contraint d'admettre que depuis vingt ans qu'il travaille, il n'a jamais rendu d'expertise sur la seule base de sonorisations. Face à Matteo Bonaglia, qui défend l'un des prévenus, plus « *bras cassé* » qu'apprenti terroriste, il reconnaît que la préparation de toutes ces mixtures n'exigeait pas nécessairement de grandes compétences.

Alice Becker et Camille Souleil-Balducci, les avocates de Simon G., s'attardent ensuite sur le schéma que l'expert a glissé pour conclure son rapport. Celui-ci montre les dégâts qu'auraient pu commettre les prévenus s'ils avaient utilisé de l'Anfo et étaient passés à l'acte. À force de questions, on comprend que l'expert a tout mélangé – des ingrédients retrouvés dans le camion de l'un avec le sac perquisitionné chez la mère d'un autre –, et qu'il a pris des mesures hypothétiques pour imaginer le pire : un colis déposé près de la place Vendôme. Là où se trouve le ministère de la justice. « *Un hasard sans doute* », relève Alice Becker.

Pendant plus de trois heures d'interrogatoire, les questions fusent. Pourquoi imaginer cette projection avec de l'Anfo, alors que le nom n'est jamais évoqué par les prévenus dans les sonorisations ? Pourquoi évoquer des billes et des clous qui pourraient aggraver les conséquences d'une charge explosive, alors que l'expert lui-même balaie cette hypothèse à la barre ? Et comment comprendre que certains composants sensibles aient été

achetés par carte bleue si les prévenus projetaient une action terroriste que l'on suppose clandestine ?

À l'issue de l'audience qui s'est achevée à 23 heures mercredi, l'expert paraît aussi usé que le tribunal. Les avocats, eux, se réjouissent de leur démonstration : montrer que les rapports de cet expert étaient très peu détaillés et livraient des conclusions peut-être trop hâtives. « À plusieurs reprises, quand vous trouvez des choses, vous les trouvez, et quand vous ne les trouvez pas, vous les supposez », conclut Camille Souleil-Balducci.

L'avocate livre tout de même quelques excuses : « Je suis désolée pour toutes ces questions. On aurait aimé les poser aux agents de la DGSI qui ont signé l'enquête. » Des agents anonymes qui ne sont pas venus témoigner.

David Perrotin